

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **8**

Ayant pris part au vote

(vote public) : **8**

○ Pour : **8**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature des contrats de location (bail précaire, crédit-bail, location-vente, bail commercial, bail emphytéotique...) et leurs avenants (modification ou résiliation).

Il rappelle ensuite la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/03 du 22 mars 2021 approuvant le plan de mandat communautaire 2020-2026, comprenant notamment l'action suivante : « Réfléchir à proposer une offre de transport à la demande adaptée aux besoins du territoire : prêt d'un véhicule aux associations, prêt aux centres de loisirs et desserte de services (santé, marchés...) ». »

M. DURIEUX précise que la Communauté de Communes réfléchit sa stratégie dans ce domaine sous deux angles :

- Mise à disposition probable par la Région Auvergne – Rhône-Alpes d'une navette pour effectuer du transport à la demande (convention loi LOM – décision du Bureau n° DB/2021-05-17/08 du 17 mai 2021).
- Prise en location gratuite par la Communauté de Communes d'une navette « publicitaire » de 9 places diesel (principalement destinée aux centres de loisirs) – durée de 3 ans renouvelable.

Il précise que concernant ce dernier point deux offres de prestataires ont été étudiées, et qu'il propose de retenir l'offre de la société VISIOCOM (92 160 Antony).

Date de convocation :

Le 23 juin 2023

Date d'affichage :

Le 23 juin 2023

DECISION N° :
DB/2023-06-28/02

OBJET DE LA SEANCE :
Mobilité

Transport à la demande

**Location navette
publicitaire**

AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062802-AU
Reçu le 10/07/2023

M. DURIEUX propose au Bureau de retenir le prestataire pour la navette « publicitaire ».

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de bénéficier d'une location gratuite d'une navette « publicitaire » de 9 places diesel (principalement destinée aux centres de loisirs) dans le cadre des besoins de mobilité de la collectivité,
- décide de retenir la société VISIOCOM (92 160 Antony) pour assurer la prestation correspondante,
- charge M. DURIEUX, Vice-Président de la Communauté de Communes, de signer le contrat de location correspondant et toutes pièces utiles,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062802-AU
Reçu le 10/07/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le